

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'Association de la Retraite Sportive de la Métropole Lilloise (ARSMéli) soumise à la loi du 1er juillet 1901, et dont l'objet est la pratique d'activités sportives pour les séniors. Il est destiné à compléter les statuts de l'Association.

La participation aux activités proposées dans ce cadre implique l'application des règles et des recommandations des animateurs.<sup>1</sup>

L'Association est membre de la FFRS (Fédération Française de la Retraite Sportive) et du CODERS 59 (Comité Départemental). Elle entretient toutes relations utiles avec la ville de Lille en ce qui concerne le prêt des salles de sport.

La rédaction et les modifications ultérieures du présent règlement relèvent de la compétence du Comité Directeur de l'ARSMéli. Elles seront adressées au Comité Départemental pour information.

### 1. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

**Conditions pour être adhérent :** avoir plus de 50 ans (sauf accord exceptionnel) et être titulaire de la licence de la Fédération.

Le montant de l'adhésion comprend la cotisation à la FFRS, au Comité Régional (CORERS), au Comité Départemental (CODERS 59) et à l'ARSMéli. Il comprend également l'assurance de base proposée par la compagnie engagée par la Fédération.

Pour l'obtention de la licence, toute personne aura rempli et signé la feuille d'adhésion à l'association, rempli et signé la feuille d'assurance (possibilité de souscription d'assurances complémentaires), et sera à jour de sa cotisation.

Le certificat médical n'est plus obligatoire depuis le 1er janvier 2023. L'adhérent engage donc sa propre responsabilité dans la pratique des activités choisies.

La licence est délivrée pour la durée de la saison sportive : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les données personnelles recensées sont traitées par des logiciels informatiques et communiquées à la Fédération et aux membres du bureau. Les adhérents donnent leur accord sur le traitement des données lors de leur inscription (Signature demandée sur la feuille d'adhésion)

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur et à pratiquer les activités dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect (sur le plan politique, philosophique et religieux). Le Comité Directeur se réserve le droit de radier un adhérent en cas de non-respect de ces règles.

Toute personne est invitée à faire un essai dans une activité avant de s'inscrire ; cependant cet essai se fera sous sa responsabilité au niveau assurance.

## **Carte Découverte**

### **A partir du début Avril :**

Toute nouvelle personne peut bénéficier d'une Carte Découverte valable 3 mois et non renouvelable à condition qu'elle n'ait jamais été affiliée à la FFRS. Cette carte permet de pratiquer toutes les activités proposées par l'Association et de bénéficier de la même couverture d'assurance individuelle de base. L'Association est en ce cas également couverte en responsabilité civile associative. Cette carte ne permet pas de recevoir la revue fédérale, ni de participer à un séjour, ni de suivre un stage de formation.

## **2. LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### **Le Comité Directeur**

Il est le représentant de l'ensemble des adhérents. Il se compose de 8 membres minimum élus à la majorité des suffrages exprimés à l'Assemblée Générale. Tout adhérent à jour de sa cotisation peut demander à être membre du CD au bout d'un an d'ancienneté. Tout candidat au CD devra manifester sa candidature au minimum 15 jours avant l'AG.

**Lors de l'Assemblée Générale**, le vote par procuration nominative est autorisé. Le mandataire ne pourra recevoir que 2 pouvoirs. Les votes se font à main levée sauf situation exceptionnelle entérinée par le CD. (Ou par voie électronique en cas de conditions sanitaires difficiles avec des exigences gouvernementales, par exemple). Une convocation avec ordre du jour est envoyée 15 jours auparavant par courrier électronique ou postal pour les personnes qui ne bénéficient pas d'internet.

En cas de vacance du poste de Président pour toute cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le(la) Vice-Président(e) ou à défaut par un des autres membres du CD. Cette désignation fait l'objet d'un vote au sein du CD.

Le CD se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Le procès-verbal des séances est signé par le Président et le(la) secrétaire ou en cas d'empêchement par le (la) Vice-Président(e) et le(la) secrétaire adjoint(e).

Tout membre du CD qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances de suite perdront la qualité de membre du CD.

### **Le Bureau**

Il comprend obligatoirement un(e) Président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) et leurs adjoint(e)s. Sa composition peut être modifiée en raison des circonstances. Ses membres sont élus à la majorité absolue des membres du CD participant à l'élection.

Le Bureau agit par délégation du CD et sous son contrôle. Il se réunit à la demande du (de la) Président(e) ou de l'un de ses membres. Il est l'organe de réflexion, d'action et de coordination de l'Association.

**Le(la) Président(e)** veille à l'application des règles de la FFRS et des exigences réglementaires et légales. Il est le représentant légal de l'Association et son responsable, pénalement et civilement.

**Le(la) secrétaire** rédige les PV de réunions et assure leur diffusion et réalise les tâches administratives nécessaires à la gestion de l'Association.

**Le(la)trésorier(e)** assure le contrôle de la comptabilité, établit en fin d'exercice comptable (1er septembre-31 août) les comptes de résultats qu'il soumet aux vérificateurs aux comptes puis au CD avant de les présenter à l'AG. Il fait également ouvrir et fonctionner tous comptes bancaires ou postaux ou d'épargne nécessaires à la gestion de la trésorerie et il procède au règlement des dépenses. Le trésorier adjoint peut, par délégation, remplacer le trésorier.

Le trésorier détient le carnet de chèques et le(la) présidente(e) détient la carte bancaire. Toutes les demandes de remboursement doivent être justifiées et accompagnées de factures.

### 3. L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

**Les animateurs(trices)** sont formés par la Fédération. Toute demande de formation doit être faite auprès du Président qui la transmet au (à la) responsable du recrutement du Coders 59. Le futur animateur(trice) s'engage à participer aux différents stages proposés dans la discipline. Une reconnaissance de diplôme obtenu par ailleurs ou une validation d'expérience peuvent être éventuellement prises en compte. Un dossier doit être déposé via le CODERS à la Fédération qui donne ou non son accord. Les frais inhérents à la formation sont à la charge du Coders.

**Les activités** doivent obligatoirement appartenir aux familles d'activités proposées par la Fédération, être approuvées par le CD et être encadrées au minimum par un animateur titulaire du brevet fédéral ou un accompagnant sportif.

#### Les Activités Extérieures

***En cas d'alerte météo ORANGE, les activités peuvent être annulées par les animateurs concernés***

**La Randonnée Pédestre :** L'activité est proposée à toute personne apte à la marche en groupe, capable de marcher un minimum de 2 heures (randos du lundi) et 3 heures (randos du jeudi). Un calendrier est établi par trimestre (ou quatrième). Les sorties peuvent être modifiées ou annulées en fonction de la météo ou en cas d'indisponibilité des animateurs (trices)

L'adhérent doit être en possession de sa licence, de ses papiers d'identité et de sa carte vitale en cas d'accident. La tenue et les chaussures doivent être adaptées à la pratique de l'activité. L'adhérent prévoit une bonne hydratation et un éventuel encas.

Le but de ces sorties est de pratiquer une activité physique de plein air, en sécurité, dans un esprit convivial.

L'adhérent s'engage à suivre les consignes et à respecter la Nature. Toute absence momentanée doit être signalée au serre-fil ou tout au moins à un autre adhérent. L'adhérent ne doit pas dépasser l'animateur.

Pour les déplacements aux lieux de rendez-vous, le covoiturage est laissé à l'initiative et la bonne volonté des adhérents qui ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'un quelconque système de rémunération couvert par l'Association. Cette pratique ressort du droit privé. C'est l'assurance du conducteur qui jouerait en cas d'accident.

**La randonnée cycliste :** La pratique de l'activité a lieu hors saison d'hiver. Les participants doivent être possesseur d'un vélo tout chemin (VTC) ou d'un vélo de route en bon état et être munis du minimum nécessaire pour le dépannage (rustines, chambres à air, outillage...). Le port du casque est obligatoire. Les vêtements voyants sont recommandés. Le gilet de sécurité est obligatoire dès la tombée de la nuit.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé suivant le règlement de la FFRS.

Les programmes sont communiqués par mail aux intéressé(e)s.

Le participant s'engage à respecter le code et les autres usagers de la route en gardant des distances de sécurité. Il choisit le circuit adapté à sa forme physique. Il prévoit boisson et encas ainsi que sa licence, ses papiers d'identité et sa carte vitale.

Il ne doit pas dépasser l'animateur ni rouler dans un esprit de compétition. L'Association et l'animateur déclinent toute responsabilité si le participant quitte le groupe de sa propre initiative.

**La Marche Nordique :** Les participants se présentent aux lieux de rendez-vous proposés munis de leurs bâtons spécifiques à la marche nordique et équipés d'une tenue et de chaussures adaptées. L'Association met à disposition des bâtons en prêt pour faire un essai dans l'activité

## Activités en Salles

**Le badminton, le tennis de table, la danse et la gymnastique** se pratiquent dans des salles prêtées par la municipalité de Lille.

Tout participant s'engage à respecter et ranger les lieux après chaque séance. Le matériel nécessaire à chaque activité est stocké sur place. Pour le badminton et le tennis de table, chaque adhérent apporte sa raquette. L'Association met à disposition des raquettes de badminton pour les essais d'éventuels nouveaux pratiquants.

Une séance peut être annulée si la mairie réquisitionne une salle pour des évènements ponctuels. Les activités en salle peuvent être annulées faute d'animateur ou pendant des vacances scolaires.

L'adhérent prévoit une tenue et des chaussures adaptées aux salles de sport et à la pratique de l'activité. Les activités se pratiquent dans la convivialité et sans esprit de compétition.

**Le bowling** se pratique au Planet 'Bowling de Lomme durant les jours ouvrés, et au Métro Bowling de Lille pendant toutes les vacances (grandes ou petites périodes). Le participant paie le montant des parties au tarif des comités d'entreprise. Le prêt des chaussures est compris dans le tarif. Les rencontres sont programmées toutes les semaines. Une pré-inscription avec le nombre de partie souhaitée est demandée pour la réservation des pistes.

## Les séjours

Des séjours sportifs peuvent être programmés par l'ARSMéli qui bénéficie de l'extension de l'immatriculation Tourisme de la FFRS (sous le numéro IMO38120032).

Date de modification : Novembre 2024

BOSSAERT Philippe

Président

  
**Philippe BOSSAERT**  
Président  
ARSMÉLI

BOSSAERT Isabelle

Secrétaire

  
**Isabelle BOSSAERT**  
Secrétaire  
ARSMÉLI  
10, avenue Jacquot  
59320 HAUBOURDIN